



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professeurs

Question écrite n° 27394

## Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'enseignement du théâtre. En effet, il semblerait qu'aucune condition de diplôme ne soit requise pour exercer la fonction de professeur de théâtre. Elle souhaite donc son éclairage sur cette question.

## Texte de la réponse

L'enseignement de l'art dramatique couvre un ensemble diversifié de disciplines dispensées par des établissements de divers statuts et finalités. Plusieurs catégories d'établissements publics ou privés ayant pour objet soit l'initiation ou la sensibilisation d'amateurs et du futur public, soit la formation de professionnels, soit encore la recherche universitaire, délivrent en effet un enseignement de théâtre, qui conjugue notamment le jeu et l'interprétation, l'expression corporelle, la diction, l'improvisation, l'histoire du théâtre et des autres arts, l'étude des styles et des répertoires, la dramaturgie. Au regard de cette spécificité, les établissements d'enseignement public ou sous contrôle de l'Etat doivent s'assurer, dans la constitution de leurs équipes pédagogiques, de la capacité à transmettre des enseignements fondamentaux dans le souci d'un enrichissement permanent des disciplines enseignées et de leur ouverture à l'ensemble des courants artistiques. Pour cette raison, il est largement fait appel, au sein de chaque atelier, à des professeurs et à des intervenants comédiens, metteurs en scène ou artistes confirmés, sans référence particulière à un diplôme, de manière à préserver la diversité des approches artistiques et pédagogiques. Par ses missions d'inspection et d'évaluation, la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles du ministère de la culture et de la communication porte une attention particulière à la qualité de ces équipes pédagogiques et des programmes mis en oeuvre. Il convient également de rappeler que les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi de la formation publique territoriale fixent les conditions d'accès et de recrutement de ces enseignants dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatiques contrôlées par l'Etat. Un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique dans ces écoles a ainsi été institué en 1992 par le ministère chargé de la culture. Un premier examen a été organisé en 1993, auquel une cinquantaine de professionnels ont été reçus. Un nouvel examen d'accès à ce certificat d'aptitude sera organisé en l'an 2000. S'agissant enfin des écoles privées, qui exercent leur activité dans un domaine où les professions ne sont pas réglementées, le ministère de la culture et de la communication est appelé à s'assurer de la qualité de l'enseignement qui y est prodigué dans le cadre des demandes d'agrément au titre de l'assurance personnelle à taux réduit pour leurs élèves.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sylvie Andrieux](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27394

**Rubrique :** Enseignements artistiques

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mars 1999, page 1808

**Réponse publiée le** : 24 mai 1999, page 3116